

**PREFECTURE DE LA REGION
NORD/PAS-DE-CALAIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

LILLE, le

Arrêté portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques de l'hôtel Auguste Lepoutre
sis 301, avenue des Nations Unies à Roubaix

FV/KD

**LE PREFET DE LA REGION
NORD/PAS DE CALAIS**

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961,

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la République de région,

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets, commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique,

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Nord/Pas-de-Calais entendue en sa séance du 6 novembre 1997,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'hôtel Auguste Lepoutre construit pour l'industriel Amédée Prouvost, situé 301, avenue des Nations Unies à Roubaix (Nord) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa place dans la typologie des hôtels particuliers d'industriels (entre cour et jardin, il est un bon exemple d'une expression architecturale classique après 1870),

.../...

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

- la façade et la toiture sur l'avenue des Nations Unies,
- les façades et les toitures sur cour,
- la façade et la toiture sur le jardin,
- les trois salons du rez-de-chaussée donnant sur le jardin,
- la cage d'escalier y compris l'escalier,

de l'hôtel Lepoutre (ancien commissariat de police) situé 301, avenue des Nations Unies à Roubaix (Nord), figurant au cadastre section BR parcelles 21 et 22 d'une contenance respective de 2 ares et 51 centiares et de 25 ares et 77 centiares et appartenant à la Communauté Urbaine de Lille, 1, rue du Ballon – 59000 LILLE, établissement public créé par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966.

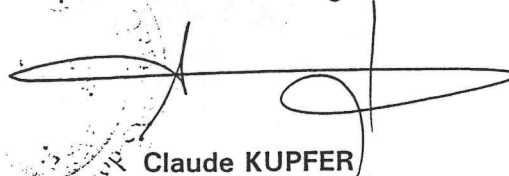
L'intéressée en est propriétaire par acte administratif établi par les services fiscaux en date du 26 août 1992 et publié au deuxième bureau des hypothèques de Lille, le 18 septembre 1992, volume 92P n° 9764.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 – Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 30 AVR 1999

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Claude KUPFER

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau,



Mario-Claire CACCAVELLI